

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement

Montpellier, le

1 8 MARS 2021

Affaire sulvie par : Christine DEBUIRE Téléphone : 04 67 61 62 57

Mél: christine.debuire@herault.gouv..fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE Nº 2021/01/246

Changement d'exploitant de la Carrière de Carlencas, située sur la commune de Carlencas-et-Levas, au bénéfice de la société CMCA

Le préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les livres I et V du Code de l'environnement, notamment les articles R.181-45 et R.516-1;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-1201 du 19 juin 2013, autorisant la société Carrières de Carlencas à exploiter une carrière de sables dolomitiques et de dolomies sur la commune de Carlencas-et-Levas, aux lieux-dits « Combelongue et Roqueronde » et « Maillourènes » pour une durée de 20 ans:

VU la demande en date du 23 décembre 2020 de monsleur Philippe Sicard, agissant en qualité de Président de la société Carrières de Carlencas, sollicitant le transfert de l'autorisation accordée pour l'exploitation de la carrière susvisée, au bénéfice de la société CMCA dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier, à Lyon (69007);

VU l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que la demande de changement d'exploitant doit être instruite selon les modalités prévues aux articles R.516-1 et R.181-45 du Code de l'Environnement;

Considérant que la société CMCA dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour la reprise de l'exploitation de la carrière susvisée ;

Considérant que la notification d'un arrêté préfectoral actant du changement d'exploitant d'une carrière ne nécessite pas la consultation préalable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrière ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr @Prefet34

ARRÊTE:

ARTICLE 1er - Objet

La société CMCA dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier, à Lyon (69007), est autorisée à se substituer à la société Carrières de Carlencas pour l'exploitation de sa carrière de sables dolomitiques et de dolomies sur la commune de Carlencas-et-Levas, aux lieux-dits « Combelongue et Roqueronde » et « Maillourènes ».

La société CMCA bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations attachées à l'arrêté préfectoral n°2013-01-1201 du 19 juin 2013, précisant les conditions d'exploitation de cette même carrière.

Tout nouveau changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

ARTICLE 2 - Garanties financières

La société CMCA fournit aux services préfectoraux dans les 15 jours suivant la notification du présent arrêté, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé attestant la constitution des garanties financières.

ARTICLE 3 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Carlencas-et-Levas et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune et adressé à la préfecture de l'Hérault :
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Carlencas-et-Levas ainsi qu'à la Société CMCA.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation.
Le secrétaire général

Thierry LAURENT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être Introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être salsi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr